Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 12 novembre 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/11/02

Date de la convocation	05 novembre 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***28***
Nombre de membres titulaires présents	***20***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	03
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	02
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*04*
Nombre de membres sans voix délibérative absents	*02*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	*01*

MEMBRES TITULAIRES

Membres Titulaires avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Céline ROSZCZKA et Martine REARD ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT, Benoit MOULIN et Rémi NICOLAS ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Carmen GASQUET, Béatrice DARSOULANT, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ et Josiane ROTY
Monsieur René GUEDJ

Membres Titulaires avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Monsieur Éric PEREDES (pouvoir à Monsieur Frédéric COURRENT)

Collège des familles et associations :

Madame Thérèse TONNOT (pouvoir à Madame Josiane ROTY)
Monsieur Thomas GILLES (pouvoir à Madame Béatrice DARSOULANT)

Membres Titulaires avec voix délibérative absents et excusés :

Collège des familles et associations :

Monsieur Dominique FIORINI

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laïla ACHKAR

Membres Titulaires sans voix délibérative présents :

Mesdames Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Cédric PLUVINAGE (Education Nationale)

Membres Titulaires sans voix délibérative absents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières), excusée
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

MEMBRES SUPPLEANTS

Membre Suppléant avec voix délibérative excusé :

Maryse GIANNACCINI (CD30)

Membre Suppléant sans voix délibérative présent :

Odile REVEILLON (Mairie de Cabrières)

Membres Suppléants sans voix délibérative absents :

Mesdames Delphine BOSLAK (Education Nationale) et Aurore ZACCAGNINI (Mairie de Saint-Gervasy), excusées
Monsieur Yannick ODIARD (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Mise en ligne le 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01ER OCTOBRE 2026

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 01er octobre 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des administrateurs ;

2. Eléments de contexte

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la Secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou la Secrétaire.

3 . Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 01er octobre 2026.

4. Annexe

- ✓ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 01er octobre 2026

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Procès-Verbal du Conseil d'Administration
Séance du 1er octobre 2026 à 18 h 30

Date de la convocation	24 septembre 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***27***
Nombre de membres titulaires présents	***23***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	19
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	01
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	01
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*04*
Nombre de membres sans voix délibérative absents	*02*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	***01***

MEMBRES TITULAIRES

Membres Titulaires avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Annie GERMAIN, Patricia POUBLANC, Céline ROSZCZKA et Martine REARD ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Carmen GASQUET, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ, Thérèse TONNOT et Josiane ROTY
Messieurs Dominique FIORINI et Thomas GILLES (arrivée à 18 h 43)

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres Titulaires avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Collège des familles et associations :

Madame Béatrice DRASOULANT
Monsieur René GUEDJ (pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN)

Membres Titulaires sans voix délibérative présents :

Mesdames Madame Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Cédric PLUVINAGE (Education Nationale) (départ à 19 h 18)

Membres Titulaires sans voix délibérative excusés :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

MEMBRES SUPPLEANTS

Membre Suppléant avec voix délibérative excusé :

Maryse GIANNACCINI (CD30)

Membre Suppléant sans voix délibérative présent :

Odile REVEILLON (Mairie de Cabrières)

Membres Suppléants sans voix délibérative excusés :

Mesdames Delphine BOLSLAK (Education Nationale) et Aurore ZACCAGNINI (Mairie de Saint-Gervasy)
Monsieur Yannick ODIARD (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Rémi NICOLAS

Bonjour à toutes et à tous,
Merci de votre présence à ce Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, le premier depuis la période estivale. Merci de votre présence nombreuse. La feuille d'émargement circule, mais nous pouvons constater que le quorum est atteint, ce qui nous permet de démarrer sereinement nos travaux.
En termes de procurations, nous n'en avons reçu qu'une seule : Monsieur René GUEDJ donne pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN.
Le quorum est atteint, nous pouvons légitimement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.
Je vous propose donc de démarrer nos travaux. Vous avez à l'écran l'ordre du jour de notre Conseil d'Administration.

ORDRE DU JOUR :

1. Administration Générale : *Désignation d'un Secrétaire de Séance*
2. Administration Générale : *Validation du PV du CA du 20 juillet 2026*
3. Ressources Humaines : *Projet de Partenariat avec SC2S et accueil de volontaires en Service Civique*
   Dynamique de Projets : *Bilan ÉTÉ*
   Dynamique de Projets : *Bilan RENTREE*
4. Dynamique de Projets : *Appel à Projet MSA 2027*
5. Dynamique de Projets : *Appel à Projet CARSAT - Bienvenue à la Retraite*
6. Dynamique de Projets : *Conventions ACM "4 Moulins"*
7. Dynamique de Projets : *Convention MLJA*
8. Dynamique de Projets : *Charte du Bénévolat*
9. Dynamique de Projets : *Demande Adhésion APE Peyrouse*
   Dynamique de Projets : *Projet de Formations 2026-2027*
10. Finances : *Convention CESU*
11. Finances : *Actualisation des tarifs - transport séjour ANCV*

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-01 - Désignation d'un Secrétaire de Séance

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

2. Eléments de contexte

Au début de chaque séance, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Incidence Financière

Néant.

4. Débat

Rémi NICOLAS : *Avec, en premier point, la désignation d'un secrétaire de séance.*
Je vous propose la désignation de Monsieur Frédéric COURRENT.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

5. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **DESIGNE** Frédéric COURRENT comme secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-02 - Validation du PV du CA du 20 juillet 2026

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 juillet a préalablement été communiqué à l'ensemble des administrateurs ;

2. Eléments de contexte

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la Secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou la Secrétaire.

3. Débat

Rémi NICOLAS : *Ensuite, il convient de valider le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration, du 20 juillet 2026, avec les différents sujets qui ont été traités et que vous voyez à l'écran.*
Est-ce que vous avez des observations sur ce procès-verbal, que vous avez certainement lu durant toutes ces soirées d'été ? Pas de remarques particulières ?
Je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

4. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 juillet 2026.

5. Annexe

- ✓ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 juillet 2026

Arrivée de Thomas GILLES à 18 h 43

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-03 - Convention de partenariat avec le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) et accueil de volontaires en Service Civique

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

1. Aspects juridiques

VU le projet social porté par l'association ESCAL et ses orientations en faveur du développement du lien social, de la solidarité intergénérationnelle, de la participation citoyenne et de la lutte contre l'isolement ;

VU les actions conduites par le centre social auprès des habitants du territoire, notamment les ateliers destinés aux adultes et aux seniors ;

VU les coopérations engagées avec le CFPPA du Gard autour des parcours de formation, de l'accompagnement des publics et des dynamiques territoriales favorisant le vivre ensemble ;

VU la présentation du dispositif Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) porté par l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S), dont l'objectif est de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de favoriser les liens intergénérationnels et de faire découvrir aux jeunes les métiers du grand âge ;

CONSIDERANT que le dispositif permet à des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, d'effectuer une mission d'intérêt général au sein de structures associatives, dans le respect des principes du Service Civique et sans substitution aux emplois salariés ou aux missions bénévoles ;

CONSIDERANT que ce partenariat constitue une opportunité de renforcer les actions développées par ESCAL en direction des habitants, notamment des personnes âgées et des publics isolés ;

CONSIDERANT que l'intervention de volontaires SC2S viendra compléter les projets existants du centre social en développant :

- ✓ les visites de convivialité et les actions de lutte contre l'isolement ;
- ✓ les activités collectives favorisant les échanges intergénérationnels ;
- ✓ l'accompagnement aux usages numériques ;
- ✓ la participation des seniors aux actions du centre social ;
- ✓ les liens entre les jeunes, les adultes en formation au sein du CFPPA du Gard et les seniors du territoire ;

CONSIDERANT que l'AND-SC2S propose un accompagnement méthodologique, administratif et pédagogique ainsi qu'un parcours de formation spécifique pour les volontaires et leurs tuteurs ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de son projet social et de son engagement en faveur du développement du pouvoir d'agir des habitants, de la citoyenneté et de la solidarité intergénérationnelle, le Centre Social ESCAL souhaite renforcer ses actions en faveur de l'engagement des jeunes et du lien social sur le territoire.

À cette fin, il est proposé de mettre en place un partenariat permettant l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions déjà développées par le Centre Social et vient enrichir la dynamique partenariale existante, notamment avec le CFPPA du Gard ainsi qu'avec les actions et ateliers destinés aux adultes et aux seniors.

Intérêt du partenariat

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

L'accueil de volontaires en Service Civique présente plusieurs intérêts pour le Centre Social ESCAL :

- ✓ Favoriser l'engagement citoyen des jeunes du territoire ;
- ✓ Renforcer les échanges intergénérationnels au sein des activités du centre social ;
- ✓ Soutenir et enrichir les projets collectifs menés auprès des habitants ;
- ✓ Développer de nouvelles initiatives en matière d'accompagnement, d'animation et de participation des publics ;
- ✓ Conforter les coopérations déjà engagées avec les partenaires locaux, notamment le CFPPA du Gard.

Les volontaires pourront notamment contribuer à :

- ✓ l'animation d'actions favorisant le lien social ;
- ✓ l'accompagnement des projets collectifs ;
- ✓ la valorisation des actions menées par les habitants ;
- ✓ le développement d'activités à destination des adultes et des seniors ;
- ✓ le renforcement des échanges entre générations et des actions de citoyenneté.

Conditions de mise en œuvre

Ce partenariat permettra au *Centre Social ESCAL* d'accueillir un ou plusieurs jeunes en Service Civique dans le cadre d'une convention établie avec la structure partenaire disposant de l'agrément nécessaire.
Les missions confiées aux volontaires s'inscriront pleinement dans les valeurs de l'Éducation populaire et du projet social du Centre Social ESCAL. Elles viendront en complément des actions existantes sans se substituer aux missions des agents ou des bénévoles.

3. Incidence financière

L'accueil de volontaires en Service Civique engendre un coût limité correspondant uniquement aux frais liés à l'exercice des missions.
L'AND-SC2S porte juridiquement et administrativement le contrat de Service Civique. Le contrat d'engagement est donc signé directement entre le jeune volontaire et l'AND-SC2S.
En parallèle, une convention de mise à disposition tripartite formalise l'accueil du volontaire au sein du Centre Social ESCAL. Elle est signée par la structure d'accueil le volontaire et l'AND-SC2S.

L'indemnisation est répartie ainsi :

- ✓ 504,98 € par mois versés directement au volontaire par l'État, via l'ASP (Agence de Services et de Paiement) ;
- ✓ 114,85 € par mois versés directement au volontaire par le Centre Social ESCAL, au titre de la prestation de subsistance obligatoire.

Soit un coût de 114,85 € par mois et par volontaire, pendant la durée effective de la mission.
À titre indicatif, pour une mission de 8 mois, ce coût s'élève à 918,80 € par volontaire.

Ces éléments sont inscrits aux budgets.

4. Débat

Rémi NICOLAS : *Nous allons rentrer dans le vif du sujet. Nous allons commencer avec la première délibération, qui porte sur la question des services civiques. Je laisse la parole à Frédéric COURRENT.*

Frédéric COURRENT : *Bonsoir à tous. Le service civique est un moyen de soutenir sur notre commune l'engagement de certains jeunes de 16 à 25 ans.*
Avec ce dispositif, le Centre Social ESCAL entend créer un espace d'engagement autour de la solidarité seniors ; évidemment le CCAS est un autre acteur avec lesdits seniors donc il conviendra de travailler ensemble à mon sens pour aller dans le même sens : le service public.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait.
Cela peut représenter pour les jeunes qui seront choisis une première expérience professionnelle et une opportunité pour découvrir leurs aînés de plus près mais surtout le monde du travail et ses joies.
C'est un acte volontaire dans le cadre d'un projet d'intérêt général, c'est beau l'intérêt général en toute matière.
Il s'agit de développer :

- ✓ *la convivialité, l'épanouissement, l'autonomie,*
- ✓ *les échangés intergénérationnels,*
- ✓ *j'ai lu "l'accompagnement aux usages numériques" : je rebondis sur cette mission car nous avons déjà abordé le sujet à l'époque du conseiller numérique ; à la fin de ma présentation, je demanderai à David de nous en dire plus sur les contours de cette mission,*
- ✓ *le lien social,*
- ✓ *la valorisation des actions menées par les habitants,*
- ✓ *les actions de citoyenneté, etc... vous avez le détail dans les documents et annexes...*

L'incidence financière est moindre car l'Etat prend à sa charge 504 euros et le Centre Social ESCAL sortira juste 114 euros. Par exemple pour 8 mois cela représente 918 euros / jeune.
Évidemment, il faudra mesurer l'impact social sur la période donnée mais nous savons déjà que les seniors aiment et ont envie d'être plus en contact avec les jeunes et que certains de ces jeunes aiment être utiles... « On devient vieux quand les jeunes nous abandonnent. » disait Marcel Pagnol... Ce n'est pas le cas dans notre collectivité. Évidemment il n'y a aucune garantie d'être embauché à la fin.
Il faut que la jeunesse se réalise. Il faut qu'elle fasse son temps comme nous avons fait le nôtre disait le Grand Charles. Vive le service civique libre...Merci.

Rémi NICOLAS : *Avez-vous d'autres questions ou demandes de précisions ?*
Je soumets donc au vote ce projet de partenariat en vue de l'accueil de volontaires en service civique.
Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APROUVE** le principe d'un partenariat entre le *Centre Social ESCAL* et le dispositif Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) ;

Article 2 : **AUTORISE** l'accueil de volontaires en Service Civique dans le cadre des actions conduites par le Centre Social auprès des seniors, des familles et des habitants du territoire ;

Article 3 : **VALIDE** la signature de la convention d'engagements réciproques avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S) pour la période 2026-2027 ;

Article 4 : **AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment mandatée par lui, à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, financier ou technique nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 5 : **DESIGNE** la direction du centre social comme référente opérationnelle du partenariat et chargée de veiller au respect des engagements liés à l'accueil et à l'accompagnement des volontaires.

6. Annexes

- ✓ la convention d'engagements réciproques 2026-2027 ;
- ✓ la fiche navette ;
- ✓ le Guide des organismes d'accueil en Service Civique ;
- ✓ la documentation habituelle de présentation du dispositif SC2S (brochure, mesure d'impact, présentation PowerPoint, catalogue d'activités).

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Information - Bilan ETE 2026

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

Le Président donne la parole à la Directrice adjointe ainsi qu'aux responsables de pôles afin de présenter le bilan détaillé des activités conduites durant l'été 2026. Cette présentation s'inscrit dans le cadre du suivi annuel des actions du Centre Social ESCAL et vise à rendre compte de l'activité réalisée, des moyens mobilisés, des résultats observés ainsi que des perspectives d'amélioration envisagées pour les prochaines campagnes estivales.
Les intervenants rappellent que la programmation estivale 2026 s'est inscrite dans la continuité du projet social agréé de la structure et des orientations définies par le Conseil d'Administration. Construite autour d'un fil conducteur associant voyage, découverte et aventure, elle avait pour ambition de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs pour tous, de renforcer le lien social de proximité, de soutenir la parentalité et de contribuer à l'épanouissement des habitants de tous âges.
Il est précisé que cette programmation a été déployée dans un contexte particulièrement complexe, marqué par plusieurs épisodes de fortes chaleurs et des conditions météorologiques exceptionnelles ayant impacté l'organisation des activités sur l'ensemble du département du Gard. Malgré ces contraintes, le Centre Social a maintenu l'intégralité de ses services et de ses actions, grâce à une adaptation permanente des équipes et des modalités d'accueil.

L'Accueil :
L'activité globale du Centre Social est demeurée particulièrement soutenue durant la période estivale. Les services d'accueil ont enregistré **1 769 passages physiques** et assuré le traitement de **910 appels téléphoniques**, confirmant le rôle central de la structure dans l'information, l'accompagnement et l'orientation des habitants tout au long de l'été. La structure est restée ouverte sur une amplitude hebdomadaire de **39,5 heures**, garantissant une continuité de service appréciée par les usagers.
Le Conseil d'Administration prend acte de la mobilisation exceptionnelle des équipes permanentes et saisonnières.

Les équipes :
Au total, **30 animateurs** ont été recrutés ou mobilisés durant la période estivale. Parmi eux, **23 animateurs titulaires du BAFA ou du BAFD**, soit près de 77 % des effectifs, et **7 animateurs stagiaires BAFA** poursuivant leur parcours de qualification professionnelle. Cette dynamique traduit l'engagement constant du Centre Social en faveur de la formation, de l'insertion professionnelle et du développement des compétences dans les métiers de l'animation.
Les administrateurs sont également informés que **5 animateurs mineurs** ont intégré les équipes durant l'été. Leur accueil a nécessité la mise en œuvre d'une organisation spécifique afin de garantir le respect strict des dispositions relatives à la protection des mineurs, notamment en matière de durée d'activité, de repos quotidien, d'horaires et d'encadrement renforcé.
S'agissant de l'évaluation des personnels saisonniers, une démarche formalisée a été conduite à l'issue de l'été auprès de l'ensemble des agents recrutés. Les résultats révèlent un niveau de satisfaction particulièrement élevé concernant la qualité du travail réalisé, l'engagement auprès des publics, la capacité à travailler en équipe ainsi que l'adhésion aux valeurs du projet social. À l'issue de cette évaluation, **27 animateurs sur 30**, soit **90 % des effectifs saisonniers**, sont identifiés comme pouvant être remobilisés lors de futures périodes de vacances.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Une fréquentation satisfaisante mais contrastée des accueils de loisirs :

Concernant les accueils de loisirs du Mas Praden, le responsable Enfance-Jeunesse présentent un bilan globalement positif sur le plan qualitatif.

Durant l'été, les accueils de loisirs ont reçu **218 enfants différents issus de 171 familles**, dont **89 % résidaient à Marguerittes**, **8 % à Cabrières** et le solde sur les communes voisines. Les équipes ont développé de nombreuses activités sportives, artistiques, culturelles, scientifiques et de pleine nature, complétées par plusieurs veillées particulièrement appréciées des enfants et des familles.

L'analyse des données de fréquentation fait toutefois apparaître une situation contrastée.

L'accueil maternel a enregistré un taux moyen de remplissage de **85 % en juillet** et de **66 % en août**, démontrant un niveau de fréquentation satisfaisant malgré une légère baisse observée en fin d'été.

L'accueil élémentaire présente une situation plus fragile avec un taux moyen de remplissage de **68 % en juillet** et seulement **52 % en août**, confirmant une diminution de la fréquentation déjà observée lors des précédentes vacances.

Plusieurs facteurs explicatifs sont avancés pour analyser cette évolution : l'augmentation du coût de la vie pesant sur le budget des ménages, la hausse des tarifs liée à l'accroissement des charges de fonctionnement, les nombreuses annulations de dernière minute, ainsi que l'évolution des habitudes de consommation des loisirs par les familles. Certains retours d'usagers recueillis au printemps ont également pu influencer les choix de réservation.

Les administrateurs soulignent l'intérêt de poursuivre l'analyse de ces évolutions afin d'adapter l'offre de service et de réfléchir à l'évolution des modalités de réservation et d'annulation.

Des résultats particulièrement encourageants sur le secteur Jeunesse :

La responsable du secteur Jeunesse présente un bilan très positif des actions menées à destination des adolescents.

Le **Club Ados** a accueilli **78 jeunes issus de 70 familles différentes** durant la période estivale. Le taux moyen de remplissage du dispositif atteint **94 %**, témoignant de l'adéquation de l'offre proposée avec les attentes des adolescents du territoire.

Les jeunes ont participé à un programme particulièrement diversifié associant activités sportives, sorties culturelles, loisirs de pleine nature, baignades, soirées thématiques, actions citoyennes et projets collectifs.

La qualité du travail réalisé autour de l'autonomie, de la responsabilisation et de la participation des jeunes est soulignée par les administrateurs.

Les élus prennent également connaissance des actions déployées dans le cadre du dispositif **PS Jeunes**, permettant de maintenir une présence éducative et préventive sur l'ensemble du bassin de vie, y compris dans les communes partenaires.

Le séjour organisé à l'Espiguette a constitué l'un des temps forts de l'été. Malgré des conditions climatiques particulièrement difficiles, l'ensemble des objectifs pédagogiques a été atteint. Les jeunes ont pu développer leurs capacités de vie collective, leur autonomie et leur sens des responsabilités.

En revanche, les responsables soulignent une baisse significative de fréquentation des séjours en base fixe. Alors que ces dispositifs accueillaient en moyenne entre **23 et 24 participants par semaine** en 2024 et 2025, ils n'ont réuni que **16 participants hebdomadaires en moyenne en 2026**, soit une diminution d'environ **33 %**. Cette évolution justifie l'ouverture d'une réflexion sur leur format, leur coût et leur adaptation aux attentes actuelles des jeunes et des familles.

Une action sociale et familiale renforcée :

Le Conseil se félicite par ailleurs du dynamisme des actions menées en direction des familles et des habitants.

Le séjour familles organisé à **Aiguèze** dans le cadre du dispositif « *Tourisme social, solidaire et durable* » a réuni **21 participants**, dont **50 % de nouvelles familles**. Les évaluations réalisées à l'issue du séjour témoignent d'un niveau de satisfaction très élevé et confirment l'atteinte des objectifs poursuivis en matière d'accès aux vacances, de soutien à la parentalité, de mixité sociale et de développement des solidarités de proximité.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Les actions de prévention ont également rencontré un réel succès. Les ateliers « **Gestes qui sauvent** », organisés en partenariat avec Harmonie Mutuelle, ont rassemblé **93 participants**, confirmant l'intérêt croissant des habitants pour les actions de sensibilisation à la sécurité civile et à la santé.
Les initiatives favorisant le vivre-ensemble ont par ailleurs connu une forte mobilisation. Les **soirées familles estivales** ont accueilli **179 participants**, tandis que le concours culinaire intergénérationnel « **Tous aux Fourneaux** » a réuni **24 jeunes et 8 seniors**, contribuant au rapprochement des générations.
La journée passerelle organisée entre la crèche et le Mas Praden ainsi que les ateliers menés avec la Médiathèque Simone Veil ont également permis de renforcer les liens entre les différents acteurs éducatifs du territoire.

Des partenariats consolidés au service du territoire :
Les responsables de pôles soulignent l'importance du réseau partenarial mobilisé tout au long de l'été.
L'opération « **Fête Cool** », organisée à l'occasion de la fête votive de Marguerittes, a enregistré **371 passages sur cinq soirées**. Ce dispositif est identifié comme un véritable outil local de prévention permettant d'aller à la rencontre des jeunes, des familles et des habitants autour des questions de santé, de sécurité et de réduction des conduites à risques.
Les administrateurs saluent également la mobilisation de nombreux partenaires parmi lesquels la Maison de Prévention et de la Famille du Gard, Harmonie Mutuelle, le SITOM Sud Gard, la Médiathèque Simone Veil, les collectivités partenaires, les associations locales ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs ayant contribué à la réussite de la programmation estivale.

Perspectives et orientations pour 2027 :
À l'issue de cette présentation, les membres du Conseil d'Administration échangent sur les principaux enseignements de l'été 2026 :

- ✓ Les fortes chaleurs de l'été 2026 ont affecté le confort des personnes (jeunesse, familles et séniors) accueillies et des équipes au Centre Social. Face à ce constat, en lien avec la Ville de Marguerittes, propriétaire des locaux, **un plan de climatisation du centre social a été lancé afin d'améliorer les conditions d'accueil** et de travail lors des prochains étés ;
- ✓ Le bilan met en évidence un manque de personnel à l'accueil, qui a parfois compliqué la prise en charge des familles et la mise en œuvre d'activités. Pour renforcer l'équipe et améliorer les conditions d'accueil, **le recours à des volontaires en service civique est envisagé ;**
- ✓ Nous constatons 116 annulations durant la période estivale. Les règles d'annulation prévues par le règlement intérieur doivent être revues afin de limiter les désinscriptions en nombre. **Un groupe de travail sera mis en place pour examiner ces dispositions et proposer des règles plus claires et mieux adaptées au fonctionnement des activités ;**
- ✓ Au cours de l'été, plusieurs familles ont exprimé le souhait que leurs enfants puissent bénéficier de sorties et d'activités extérieures dans le cadre de leur accueil à Praden. Toutefois, leur mise en œuvre peut s'avérer complexe pour l'équipe au regard des contraintes d'encadrement, de transport, de budget, de réservation et d'organisation des groupes. **Plusieurs pistes sont envisagées : *recueil de la parole (des souhaits) des familles durant l'année, budget adapté, calendrier de sorties (nombre de sorties) adapté aux capacités d'organisation…***
- ✓ La possibilité de proposer des activités de baignade constitue un enjeu important durant la période estivale. **Il serait pertinent de renforcer la formation des équipes au diplôme de surveillant de baignade (SB)**, afin de disposer de personnels qualifiés au sein de chaque équipe. Cette démarche permettrait de sécuriser davantage l'organisation des activités aquatiques, de limiter l'impact des absences ou indisponibilités sur les séjours et de faciliter la mise en place de solutions adaptées lors des épisodes de fortes chaleurs ;
- ✓ En ce qui concerne, la constitution des équipes selon le prévisionnel des réservations et non sur le réel, il faudra éprouver **le nouveau fonctionnement de recrutement en intégrant des animateurs stagiaires BAFA bénévoles**, en complément de l'équipe titulaire BAFA ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

- ✓ Le bilan met en évidence une diminution des effectifs chez les jeunes en séjour. Il est nécessaire d'**engager une réflexion sur l'évolution de l'organisation des séjours tout au long de l'année** afin de favoriser davantage la participation des jeunes et des familles dans une démarche de co-construction et de développement du pouvoir d'agir. L'objectif serait de permettre aux jeunes d'être davantage **acteurs de leurs vacances**, de valoriser leurs initiatives et leurs envies, tout en favorisant l'implication des familles dans la construction des projets.

Départ de Cédric PLUVINAGE à 19 h 18

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Information - Bilan RENTREE 2026

Rapportrice : *Frédérique CONDET*

Madame Frédérique CONDET cède la parole à la Directrice Adjointe. Celle-ci a présenté aux administrateurs le bilan de la rentrée 2026, dont les résultats témoignent d'une forte mobilisation des équipes et du maintien d'un niveau d'activité soutenu sur l'ensemble des services du Centre Social ESCAL. Les données présentées permettent d'apprécier les évolutions de fréquentation et d'adhésion entre les exercices 2025 et 2026.

Concernant les inscriptions, 602 familles ont été accueillies et reçues individuellement, sur un total de 775 rendez-vous programmés, contre 569 familles reçues sur 662 rendez-vous lors de la rentrée précédente. Cette progression confirme l'attractivité du Centre Social et l'importance du travail d'accueil réalisé sur une période d'inscription étalée sur 31 jours, contre 18 jours en 2025.

S'agissant des accueils périscolaires, le nombre de familles inscrites aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) s'établit à 533 en 2026, contre 547 en 2025. Une légère diminution est également observée pour les accueils du mercredi, qui enregistrent 299 familles inscrites, contre 323 l'année précédente. De même, le secteur TITA comptabilise 74 familles inscrites contre 94 en 2025, tandis que le Club Ados accueille 88 familles contre 92 l'année précédente. Ces évolutions demeurent toutefois limitées et traduisent une stabilité globale des effectifs sur les différents dispositifs d'accueil éducatif.

À l'inverse, certaines activités connaissent une dynamique particulièrement favorable. Ainsi, le dispositif Praden Vacances enregistre une progression significative avec 314 familles inscrites, contre 251 en 2025, soit une hausse de près de 25 %. Cette évolution témoigne de l'intérêt croissant des familles pour cette offre de loisirs et de vacances proposée par le Centre Social.

Les activités associatives et de loisirs affichent également des résultats encourageants. Le nombre d'associations affiliées au Centre Social progresse pour atteindre 62 structures, contre 59 l'année précédente. Par ailleurs, les ateliers de la saison 2026-2027 enregistrent 113 inscrits, contre 98 en 2025, confirmant l'attractivité des propositions d'animation de la vie sociale développées par l'établissement.

La Directrice Adjointe a également souligné l'importance accordée à la préparation de la rentrée des équipes éducatives. À l'occasion de la pré-rentrée, les 21 animateurs intervenant sur les temps périscolaires se sont réunis au Grau-du-Roi dans le cadre d'une journée de cohésion et de formation. Cette rencontre a permis la découverte de nouvelles activités susceptibles d'être déployées au sein des accueils périscolaires, tout en favorisant la connaissance mutuelle des agents, le renforcement de la cohésion d'équipe et le rappel du cadre d'intervention professionnel. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une volonté d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux familles et aux enfants.

À l'issue de cette présentation, les administrateurs ont pris acte de ce bilan de rentrée, qui met en évidence une activité soutenue, une fréquentation globalement stable des différents secteurs et une progression notable de plusieurs dispositifs structurants du Centre Social ESCAL.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-04 - Autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de la MSA du Languedoc au titre de l'exercice 2027

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les STATUTS de l'EPA Centre Social ESCAL ;

VU la circulaire CNAF relative à l'Animation de la Vie Sociale et aux missions des Centres Sociaux ;

VU le Projet Social 2026-2027 du Centre Social ESCAL, agréé par la CAF du Gard ;

VU le cahier des charges de la campagne de subvention 2027 de la MSA du Languedoc prévoyant le soutien à des actions spécifiques contribuant au développement des territoires ruraux et à l'accompagnement des ressortissants agricoles ;

CONSIDERANT que le Centre Social ESCAL porte, dans le cadre de son agrément Centre Social, un projet d'animation globale et coordonnée ;

CONSIDERANT que la MSA du Languedoc a défini pour sa campagne 2027 plusieurs critères de priorisation reposant notamment sur :

- ✓ la réponse aux besoins du territoire ;
- ✓ l'inscription des actions dans une dynamique territoriale ;
- ✓ le soutien aux habitants du monde rural et aux ressortissants agricoles ;
- ✓ l'innovation sociale ;
- ✓ l'impact social des projets ;
- ✓ la capacité à développer des projets partenariaux et territoriaux.

CONSIDERANT que le Centre Social ESCAL entretient historiquement des relations de partenariat avec la CAF du Gard, les communes du bassin de vie, le Conseil Départemental du Gard, l'État et de nombreux partenaires institutionnels, mais souhaite également consolider son partenariat avec la MSA afin de mieux répondre aux besoins des populations agricoles et rurales du territoire ;

CONSIDERANT que le cahier des charges MSA 2027 prévoit que les financements accordés soutiennent des actions spécifiques et ne se substituent pas au financement du fonctionnement général de la structure ;

CONSIDERANT que les arbitrages définitifs des projets soutenus en 2026 ne seront connus qu'au cours du dernier trimestre 2026 et viendront alimenter la construction du projet soumis au titre de l'année 2027.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

2. Eléments de contexte

Depuis plusieurs années, le Centre Social ESCAL développe son action à l'échelle du bassin de vie Garrigues dans une logique de cohésion territoriale, d'égalité d'accès aux services et de renforcement des parcours éducatifs des jeunes. Cette ambition est aujourd'hui inscrite au cœur du Projet Social 2026-2027, qui identifie la jeunesse comme une priorité transversale, tant au regard des enjeux d'émancipation, de citoyenneté et d'engagement que de l'attractivité et du dynamisme du territoire.

Le territoire Garrigues présente une particularité forte : il s'organise largement autour de la commune de Marguerittes qui concentre plusieurs équipements structurants fréquentés quotidiennement par les habitants des communes voisines. Parmi eux, le Collège Lou Castellas constitue un véritable pôle de centralité éducatif pour les jeunes de Marguerittes, Bezouce, Cabrières, Saint-Gervasy et, dans une moindre mesure, des communes environnantes. Chaque jour, plusieurs centaines de collégiens convergent vers cet établissement, créant un bassin de vie jeunesse dépassant largement les limites communales.

Or, si cette centralité est bien identifiée pendant le temps scolaire, elle demeure moins structurée en dehors des horaires de classe. Les diagnostics réalisés dans le cadre du Projet Social ainsi que les échanges conduits avec les jeunes, les familles et les partenaires éducatifs mettent en évidence des difficultés persistantes de mobilité, qui limitent l'accès d'une partie de la jeunesse aux activités éducatives, culturelles, sportives ou citoyennes proposées sur le territoire. Pour de nombreux adolescents, notamment ceux résidant dans les communes rurales périphériques, l'éloignement géographique et la dépendance aux déplacements parentaux constituent encore un frein important à la participation et à l'engagement dans la vie locale.

Dans le même temps, les orientations portées par la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc pour la campagne 2027 accordent une importance particulière aux projets contribuant au développement des territoires ruraux, à la création de nouvelles dynamiques locales et à l'accompagnement des populations vivant hors des grands centres urbains. Les actions permettant de renforcer les liens entre acteurs locaux, de favoriser l'accès aux ressources du territoire et d'apporter des réponses innovantes aux besoins des habitants s'inscrivent pleinement dans les critères d'éligibilité définis par la MSA.

Dans ce contexte, le Centre Social ESCAL souhaite poursuivre le travail engagé en 2026 autour des enjeux de mobilité des jeunes, d'animation territoriale et de présence éducative de proximité. Les premières actions développées ont permis de confirmer l'intérêt d'une approche fondée sur « l'aller vers », non pas uniquement comme une démarche d'intervention sociale, mais comme un outil de mobilisation des jeunes dans leurs lieux de vie, de rencontre et de socialisation. Cette présence régulière sur les différentes communes du bassin Garrigues permet d'identifier les attentes des jeunes, de favoriser leur participation aux projets collectifs et de construire progressivement des passerelles vers les équipements et ressources existants sur le territoire.

L'enjeu pour les années à venir consiste ainsi à mieux connecter les différents villages du bassin de vie avec les équipements jeunesse implantés à Marguerittes, en s'appuyant notamment sur le rôle structurant du Collège Lou Castellas, de l'Espace Jeunes TITA et des différentes actions éducatives portées par le Centre Social ESCAL. Cette logique vise moins à créer de nouveaux services qu'à faciliter l'accès effectif des jeunes aux ressources déjà présentes, à encourager leur mobilité, à favoriser les rencontres intercommunales et à développer leur sentiment d'appartenance à un territoire partagé.

Les résultats des actions conduites en 2026, dont les arbitrages définitifs seront connus à l'automne, permettront d'objectiver les besoins observés, d'évaluer les effets des démarches engagées et d'identifier les modalités les plus pertinentes pour renforcer l'accès des jeunes aux projets éducatifs, culturels, citoyens et numériques du territoire. Cette évaluation viendra alimenter la construction d'une future demande de subvention 2027 dont l'ambition sera de consolider un véritable parcours territorial de la jeunesse, fondé sur la mobilité, la participation, la proximité éducative et le développement local.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

De plus, dans le cadre de son Projet Social 2026-2027, le développe une action de proximité au service des habitants du bassin de vie Garrigues, fondée sur l'animation territoriale, le soutien à la parentalité, l'accès à l'emploi, ... Ces missions répondent directement aux enjeux identifiés sur le territoire rural.

Au travers de ses actions d'accompagnement, ses démarches d'« aller vers » et son travail partenarial avec les communes et les acteurs locaux, le Centre Social ESCAL œuvre à rendre les services plus accessibles aux habitants, tout en favorisant leur participation à la vie locale. Cette approche s'inscrit pleinement dans les orientations de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, qui encourage les projets contribuant au développement des territoires ruraux, à l'accompagnement des populations agricoles, au renforcement du lien social et à l'amélioration de l'accès au numérique. Le projet envisagé pour 2027 vise ainsi à consolider ces actions de proximité et à renforcer leur déploiement à l'échelle du bassin de vie.

Enfin, le Conseil d'Administration souligne que la perspective d'un partenariat renforcé avec la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les soutiens apportés par la CAF, les communes partenaires et les autres financeurs publics. Cette coopération apparaît particulièrement pertinente pour accompagner les jeunes des territoires ruraux, renforcer leur accès aux opportunités éducatives et citoyennes du bassin de vie Garrigues et contribuer à l'émergence d'une dynamique territoriale partagée entre les communes, les familles, les acteurs éducatifs et les habitants.

3. Incidence financière

L'incidence financière sera inscrite au budget 2027.

4. Débat

Rémi NICOLAS : *Nous allons passer à la délibération n° 4, si Madame ROSZCZKA veut bien.*

Céline ROSZCZKA : *Au-delà de l'autorisation administrative, je voudrais vous expliquer la logique dans laquelle nous souhaitons inscrire cette demande. Depuis plusieurs années, nous constatons que l'action de l'ESCAL dépasse naturellement les seules limites de Marguerittes. Nous travaillons à l'échelle du bassin de vie, notamment autour des questions de la jeunesse, de la parentalité et de l'accompagnement des habitants. Cette dimension territoriale est particulièrement visible concernant les jeunes. Vous le savez, le collège Lou Castellas en est une bonne illustration. Il accueille quotidiennement des jeunes de Marguerittes, mais également de Bezouce, Cabrières, Saint-Gervasy et d'autres communes environnantes. Pendant le temps scolaire, il est vrai que ces jeunes se retrouvent naturellement sur un même territoire. En revanche, dès que l'on quitte ce temps scolaire, cette logique de bassin de vie fonctionne beaucoup moins bien.*
Et c'est là que nous rencontrons un véritable enjeu, qui est, à mon sens, la mobilité. Pour certains adolescents des communes périphériques, participer à une activité, par exemple à l'Espace Jeunes TITA, s'investir dans un projet ou simplement accéder aux ressources existantes suppose encore très souvent de dépendre de leurs parents pour les déplacements. Notre réflexion consiste donc moins à créer de nouveaux dispositifs qu'à nous demander comment rendre accessibles les ressources qui existent déjà. Comment aller davantage vers ces jeunes, dans leurs communes ? Comment créer des passerelles entre les villages ? Comment permettre ensuite à ces jeunes de venir vers les équipements existants ? Et surtout, comment faire véritablement émerger un parcours territorial de la jeunesse ?
C'est précisément à ce niveau-là que le partenariat avec la MSA prendrait tout son sens. Nous avons commencé à travailler sur une logique d'« aller vers ». L'idée n'est pas uniquement de proposer une activité supplémentaire, mais d'être présents là où les jeunes se trouvent, pour mieux identifier leurs attentes, favoriser leur participation et progressivement les reconnecter aux ressources du territoire. Les résultats des actions menées en 2026 devront encore être analysés, mais ils vont nous permettre d'objectiver les besoins, de mesurer ce qui fonctionne et ce qui doit évoluer, et d'affiner les modalités d'intervention pour 2027.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Notre ambition est également plus large que la jeunesse. Le Projet Social 2026-2027 nous engage sur des questions de proximité et d'animation de la vie sociale. Nous sommes également dans une logique de complémentarité des financements et des partenariats avec la CAF du Gard, les communes, les collectivités et nos autres partenaires institutionnels. L'intérêt est justement de diversifier nos partenariats et de renforcer progressivement notre capacité à porter des projets à l'échelle du bassin de vie. L'enjeu est assez simple : partir des réalités vécues par les habitants, par les jeunes, pour mieux connecter les communes et les ressources existantes, et faire progressivement du bassin de vie Garrigues un véritable territoire d'action du Centre Social. C'est la raison pour laquelle je vous propose de voter cette délibération.

Rémi NICOLAS : *Avez-vous des questions ?*
Vous l'avez compris, derrière cet appel à projets, il s'agit de consolider nos financements pour pouvoir mener à bien la mission qui vous est présentée.
Je soumets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** le principe du dépôt d'une demande de subvention auprès de la MSA du Languedoc dans le cadre de la campagne 2027 ;

Article 2 : **CONFIRME** que cette demande s'inscrira dans la mise en œuvre du Projet Social 2026-2027 du Centre Social ESCAL et participera aux objectifs de développement social local, d'animation de la vie sociale et de cohésion territoriale ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à construire, finaliser et déposer tout dossier de candidature auprès de la MSA du Languedoc avant la date limite de dépôt fixée au 31 octobre 2026 ;

Article 4 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents administratifs, financiers et contractuels nécessaires à l'instruction du dossier, à l'obtention de la subvention et à son exécution ;

Article 5 : **PRECISE** que le contenu définitif du projet et son plan de financement seront ajustés en fonction des éléments liés aux résultats définitifs des actions 2026, aux arbitrages rendus par la MSA et aux cofinancements potentiellement mobilisables auprès de la CAF, des collectivités territoriales et des autres partenaires institutionnels ;

Article 6 : **SOLLICITE** le soutien financier de la MSA du Languedoc dans une logique de complémentarité avec les financements de droit commun de la CAF du Gard, des communes partenaires et des autres financeurs publics.

6. Annexes

- ✓ Rappel du projet déposé en 2026
- ✓ Cahier des Charges MSA 2027

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-05 - Appel à Projet CARSAT - Bienvenue à la Retraite

Rapportrice : *Monique SAEZ*

1. Aspects juridiques

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires CNAF relatives à l'animation de la vie sociale du 20 juin 2012 et du 16 mars 2016 ;

VU les statuts de l'Établissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » approuvés par délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal de Marguerittes du 5 juin 2024, modifiés le 22 juillet 2025, notamment leurs articles 3 et 8 ;

VU l'appel à projets 2027 « *Ateliers Bienvenue à la Retraite* » lancé par la CARSAT Languedoc-Roussillon ;

CONSIDÉRANT que le Centre Social ESCAL est agréé au titre de l'Animation de la Vie Sociale et qu'il développe des actions favorisant l'accès aux droits, le lien social, la participation des habitants, la prévention des situations de fragilité et le bien-vieillir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des actions collectives à destination des futurs retraités et des nouveaux retraités afin de favoriser leur autonomie, leur inclusion sociale, leur engagement citoyen et leur connaissance des ressources locales ;

2. Eléments de contexte

Le passage à la retraite constitue une étape structurante dans le parcours de vie. Cette transition engendre des changements administratifs, financiers, sociaux et personnels qui nécessitent souvent un accompagnement adapté. Pour de nombreuses personnes, elle s'accompagne d'interrogations relatives aux droits sociaux, à l'organisation du temps libre, au maintien de la santé, à la mobilité, à l'engagement bénévole ou encore à la préservation du lien social.

Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population et la nécessité de prévenir les situations d'isolement et de perte d'autonomie, la CARSAT Languedoc-Roussillon déploie le programme « Bienvenue à la retraite ». Celui-ci vise à informer les futurs et nouveaux retraités, à sécuriser leur accès aux droits, à promouvoir les comportements favorables à la santé, à encourager les dynamiques citoyennes et à faciliter l'orientation vers les ressources de proximité.

Cette démarche rejoint pleinement les objectifs poursuivis par le Centre Social ESCAL dans le cadre de son projet social. En offrant un espace d'information, de rencontres et d'accompagnement, le Centre Social entend favoriser le pouvoir d'agir des habitants, soutenir les parcours de vie et renforcer les solidarités locales. L'action proposée s'inscrira également dans une logique partenariale mobilisant les acteurs locaux de la prévention, de l'accès aux droits, de la vie associative et de l'accompagnement des seniors.

Afin de mettre en œuvre, dès 2027, des ateliers « Bienvenue à la retraite » sur le territoire gardois, il est proposé de déposer une candidature auprès de la CARSAT Languedoc-Roussillon dans le cadre de l'appel à projets dont la clôture est fixée au 16 octobre 2026.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Les ateliers « Bienvenue à la retraite » s'adressent :

- ✓ **Aux futurs retraités** à partir de 2 ans avant l'âge de départ à la retraite, actifs identifiés comme fragiles, mais aussi inactifs sans emploi en lien avec France Travail ou bénéficiant des minimas sociaux, en invalidité, reconnus inaptes dans leur travail, etc…
- ✓ **Aux nouveaux retraités**, nouvellement partis à la retraite depuis moins de 2 ans, autonomes (GIR 5, 6), en priorité ceux vivant à domicile (y compris en résidence autonomie, petite unité de vie) et les publics en situation d'isolement social et géographique.

3. Incidence Financière

les crédits et recettes correspondants seront intégrés au budget 2027 selon les modalités de financement attribuées par la CARSAT.

4. Débat

Monique SAEZ : *Avec cette délibération, nous souhaitons permettre au Centre Social ESCAL de poursuivre en 2027 le dispositif "Bienvenue à la retraite" porté par la CARSAT. Derrière ce renouvellement, il y a une conviction simple : le départ à la retraite n'est pas une fin de parcours, mais le début d'une nouvelle étape riche en possibilités.*
Au travers des ateliers, nous voulons aider les habitants à prendre leurs repères, découvrir les ressources de proximité, créer de nouveaux liens et, pourquoi pas, s'investir davantage dans la vie locale.
En 2026, pour la première année, nous avons déjà éprouvé ce dispositif. Les bilans ne sont pas tous consolidé, mais la démarche semble toutefois compliqué, et ce pour de nombreuse structures. La CARSAT a pleinement conscience de ces premiers écueils et a exprimé la volonté d'améliorer la démarche dès 2027.
C'est une action qui traduit pleinement l'esprit de notre Projet Social Familial et Territorial : accompagner les habitants à chaque étape de leur vie et faire de cette période de transition une occasion de s'épanouir, de partager et de continuer à faire vivre les solidarités sur notre territoire.
Je précise que ce dispositif s'adresse aux personnes deux ans avant leur départ à la retraite, et aux nouveaux retraités, dans les deux ans qui suivent.

Rémi NICOLAS : *Merci Madame SAEZ.*
Avez-vous des questions ?
Je soumets donc aux voix cette participation à cet appel à projets. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la participation du Centre Social ESCAL à l'appel à projets 2027 « Bienvenue à la retraite » lancé par la CARSAT Languedoc-Roussillon ;

Article 2 : **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention et de tout dossier de candidature nécessaire à la mise en œuvre des actions prévues ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tout document, convention, avenant ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation du projet.

6. Annexe

- ✓ Appel à Projet CARSAT - *Bienvenue à la Retraite*

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-06 - Convention de Partenariat avec les Communes de BEZOUCE, CABRIERES, LEDENON ET SAINT-GERVASY sur l'Accueil des enfants au sein des ACM gérés et organisés « CENTRE SOCIAL ESCAL »

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, quant à l'organisation des ACM ;

VU la délibération n°2024/10/01 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, approuvant son Projet Educatif d'Organisateur d'ACM ;

VU la délibération n°2025/12/05 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, approuvant les Conventions de Partenariat avec les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint Gervasy sur l'Accueil des enfants au sein des ACM, gérés et organisés par le Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT le bilan présenté aux communes le 09 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la volonté des communes de maintenir ce partenariat ;

2. Eléments de contexte

Soucieuse de permettre le développement d'actions éducatives en faveur des plus jeunes, s'inscrivant dans le cadre des différents projets éducatifs et pédagogiques, les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint Gervasy souhaitent conventionner avec le Centre Social ESCAL pour l'accueil des enfants et des jeunes de leurs communes au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	CCAS de St-Gervasy	Mairie de St-Gervasy
ALP Mas Praden Mercredis	X	X	X		X
ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2026		X			
ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2026		X			
ALSH Mas Praden Vacances d'Hiver 2027		X			
ALSH Club Ados Vacances d'Hiver 2027		X			
ALSH Mas Praden Vacances de Printemps 2027		X			
ALSH Club Ados Vacances de Printemps 2027		X			
ALSH Mas Praden Vacances de Juillet 2027		X			
ALSH Club Ados Vacances de Juillet 2027		X			
ALSH Mas Praden Vacances d'Août 2027		X			
ALSH Club Ados Vacances d'Août 2027		X			
ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2027		X			
ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2027		X			
Séjour de Vacances ETE 2027	X	X	X	X	

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Ces conventions ont pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants et des jeunes des communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint Gervasy au sein des ACM proposés par le *Centre Social ESCAL*.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ACM. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

3. Incidence financière

Les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein des ACM, s'engagent à verser au *Centre Social ESCAL* un forfait de :

- ✓ 19,75 € par jour et par enfant ;
- ✓ 17 € par demi-journée avec repas et par enfant ;
- ✓ 9,50 € par demi-journée sans repas et par enfant.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évaluation du bilan financier qui sera fait chaque année par le Centre Social ESCAL.

Les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux Séjours de Vacances, s'engagent à verser un forfait de 100 € par séjour et par jeune au Centre Social ESCAL.

4. Débat

Rémi NICOLAS : *Délibération n° 6, relative aux conventions « 4 Moulins ».*

Céline ROSZCZKA : *Ce rapport concerne le renouvellement et la formalisation de nos conventions de partenariat avec les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy, concernant l'accueil de leurs enfants et de leurs jeunes au sein des accueils collectifs de mineurs gérés par le Centre Social. Je voudrais commencer par rappeler que ce partenariat existe déjà. Un bilan a été présenté aux communes le 9 juillet 2026, et celles-ci ont exprimé leur volonté de poursuivre cette coopération. Nous sommes donc aujourd'hui dans une logique de continuité, mais aussi de consolidation de ce partenariat.*
Derrière ces conventions, il y a un enjeu qui nous paraît important : celui de notre capacité à raisonner à l'échelle du bassin de vie. Les familles, les enfants, les adolescents fréquentent les mêmes établissements scolaires, pratiquent des activités sur différentes communes et ont des relations entre eux. Ils utilisent les équipements du territoire. Il est donc cohérent que nous puissions construire des réponses éducatives qui tiennent compte de cette réalité. Les conventions permettent aux enfants et aux jeunes des communes partenaires d'accéder, selon les accords conclus avec chacune d'elles, aux différents accueils : l'ALP du Mas Praden le mercredi, les accueils de loisirs pendant les vacances, le Club Ados, ainsi que les séjours de vacances.
Cela présente aussi un intérêt pour nos propres structures, puisque cela permet de conforter leur fréquentation, de favoriser les rencontres entre les enfants et les jeunes des différentes communes et, plus largement, de donner de la cohérence à nos parcours éducatifs à l'échelle du territoire, ce qui me tient à cœur. Il est important de rappeler que ce partenariat est également encadré financièrement. Les communes participent à l'accueil de leurs enfants au moyen de forfaits ; je ne vais pas les détailler, vous les connaissez. La commune de Marguerittes conserve pour sa part à sa charge les coûts fixes. Au-delà des modalités techniques et financières, je pense qu'il faut surtout retenir la dynamique territoriale. C'est donc à la fois une convention, à mon sens, très opérationnelle, puisqu'elle organise précisément les conditions d'accueil et de participation financière, mais également un partenariat qui contribue à conforter le rôle du Centre Social comme acteur éducatif à l'échelle du territoire.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Rémi NICOLAS : *Merci bien. Ce dispositif-là permet aussi de compléter l'offre qui peut exister dans les communes. Certaines assurent un accueil sur les petites vacances, ainsi le mercredi peut être le moment de cette complémentarité.*

Frédéric COURRENT : *Qu'est-ce qui retient les communes de participer davantage ?*

Rémi NICOLAS : *Parce qu'elles ont leurs propres offres, dans les communes de Bezouce, Saint-Gervasy et Lédenon. L'offre du mercredi, notamment, permet de compléter ce qui est organisé par les autres communes sur leur propre territoire.*

Patricia POUBLANC : *Qu'est-ce que ça veut la colonne CCAS de Saint Gervasy ? La convention est signée par le CCAS ? Pour quelle raison ?*

David DUMAS : *À Saint-Gervasy, ils ont fait un choix : une partie est portée par le CCAS, l'autre par la Mairie. C'est pour cela qu'on a distingué deux colonnes.*
Juste sur le document, il y a une petite coquille, parce que la convention va jusqu'au 31 décembre 2027 : il y a donc des vacances d'automne 2027 concernant Cabrières. Les conventions s'alignent sur le projet social, qui s'arrêtera au 31 décembre 2027, plutôt que de les revoter tous les six mois, ou d'année scolaire en année scolaire.

Rémi NICOLAS : *D'autres questions ?*
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place de ces conventions partenariales ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Annexes

- ✓ Convention partenariale entre la commune de Bezouce et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre la commune de Cabrières et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre la commune de Lédenon et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre le CCAS de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre la commune de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL
- ✓ Bilan au 09 juillet 2026

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-07 - Convention de Partenariat avec la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.121-2 relatif à l'action sociale des collectivités territoriales et des établissements publics contribuant au développement social local ;

VU les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives à l'Animation de la Vie Sociale (AVS), définissant les centres sociaux comme des équipements de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, favorisant la participation des habitants et le développement social local ;

VU les missions confiées aux Missions Locales dans le cadre du service public de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

VU le projet social du Centre Social ESCAL, qui fait de la jeunesse, de l'accès aux droits, de la participation citoyenne et de l'inclusion sociale des axes prioritaires de son action ;

CONSIDERANT la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT le précédent avenant à la Convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole et l 'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL*, signé le 12 février 2025 ;

2. Eléments de contexte

Depuis près de trois décennies, le Centre Social ESCAL et la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole ont construit une coopération de proximité fondée sur une ambition commune : *permettre à chaque jeune du territoire de trouver sa place dans la société, de sécuriser son parcours et de développer pleinement son potentiel.* Au fil du temps, ce partenariat est devenu un élément structurant de la politique jeunesse locale, reconnu par les jeunes, les familles et l'ensemble des acteurs du territoire.

Face à des parcours de plus en plus complexes, marqués par des enjeux d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, au logement, à la santé ou encore à la citoyenneté, les réponses apportées aux jeunes nécessitent aujourd'hui une mobilisation collective et coordonnée des acteurs de proximité. Dans ce contexte, la complémentarité entre l'expertise en insertion sociale et professionnelle portée par la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole et l'approche globale de développement social portée par le Centre Social ESCAL constitue un levier essentiel au service de l'intérêt général.

Par sa présence régulière au sein des locaux du Centre Social ESCAL, la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole contribue à garantir une offre d'accompagnement accessible, lisible et de proximité. Cette implantation favorise le repérage des jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, facilite leur accès aux services publics et renforce la continuité des parcours d'accompagnement.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Cette convention s'inscrit ainsi dans une volonté partagée de conforter une politique locale de jeunesse ambitieuse, fondée sur l'égalité des chances, la prévention des ruptures de parcours, l'émancipation et le pouvoir d'agir des jeunes. Elle traduit l'engagement des deux institutions à poursuivre et à renforcer une dynamique partenariale historique au bénéfice du développement social, de la cohésion territoriale et de l'avenir de la jeunesse du territoire.

3. Incidence financière

Néant.

4.Débat

Rémi NICOLAS : *La délibération suivante, c'est une convention avec la Mission Locale Jeunes.*

Céline ROSZCZKA : *Oui. Nous ne sommes toujours pas ici face à un nouveau partenariat ; bien au contraire, le Centre Social ESCAL et la Mission Locale travaillent ensemble depuis près de 30 ans. Cette coopération s'est construite autour d'une ambition commune : permettre aux jeunes de trouver leur place, de sécuriser leur parcours et de pouvoir accéder, près de leur lieu de vie, aux accompagnements dont ils ont besoin. Au fil des années, ce partenariat est ainsi devenu un élément structurant de notre action en direction de la jeunesse. Et je pense qu'aujourd'hui, cette coopération est probablement encore plus nécessaire. Nous rencontrons des jeunes dont les parcours sont de moins en moins linéaires. Les difficultés peuvent concerner l'emploi ou la formation, mais également la mobilité – j'en parlais tout à l'heure –, le logement, la santé ou encore la citoyenneté. Face à cette diversité de situations, aucune structure ne peut apporter seule l'ensemble des réponses, et c'est précisément là que la complémentarité entre nos deux structures prend tout son sens.*

La Mission Locale apporte son expertise en matière d'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. Le Centre Social ESCAL apporte une approche plus globale, une connaissance des familles et du territoire, une capacité à repérer et à mobiliser les jeunes et, surtout, une présence de proximité. L'enjeu est donc, vous l'aurez compris, de faire en sorte que ces deux approches se complètent. Très concrètement, la présence régulière de la Mission Locale dans nos locaux du Centre Social ESCAL permet de rapprocher le service des jeunes. Elle rend l'accompagnement plus accessible, plus identifiable, et elle nous permet aussi d'approcher des jeunes qui ne franchiraient pas nécessairement la porte de la Mission Locale. C'est donc un point particulièrement important. Notre rôle est de pouvoir repérer les jeunes les plus éloignés des dispositifs, de créer des premiers liens et de construire une passerelle vers les professionnels compétents. Cette proximité contribue ainsi à éviter les ruptures et à assurer davantage de continuité dans leur parcours.
Cette convention s'inscrit aussi pleinement dans les orientations de notre projet social. Nous pouvons également regarder ce partenariat dans une perspective plus large, puisque notre ambition n'est pas uniquement d'intervenir lorsqu'une jeune rencontre des difficultés. Il s'agit également de travailler en amont sur l'autonomie, l'émancipation, la participation, le pouvoir d'agir et la prévention des ruptures de parcours ; de passer d'une logique dans laquelle le jeune doit trouver seul le bon interlocuteur à une logique où les acteurs se coordonnent autour de son parcours. C'est, à mon sens, l'intérêt de cette convention, qui ne génère par ailleurs aucune incidence financière pour l'établissement. Merci.

Rémi NICOLAS : *Avez-vous des questions ?*
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

5.Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole et le Centre Social ESCAL, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : **CONFIRME** l'engagement du Centre Social ESCAL dans la mise en œuvre d'une politique locale de jeunesse fondée sur l'accompagnement de proximité, l'égalité des chances, la participation citoyenne et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président du Centre Social ESCAL, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

6. Annexe

- ✓ Convention partenariale

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-08 - CHARTE du BENEVOLAT

Rapportrice : *Thérèse TONNOT*

1. Aspects juridiques

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives au développement social local et à la participation des habitants ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du Centre Social ESCAL ;

VU le Projet Social Familial et Territorial du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT que les centres sociaux constituent des équipements de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle qui ont pour finalité de favoriser le lien social, le vivre-ensemble, l'inclusion et le développement du pouvoir d'agir des habitants ;

CONSIDERANT que la participation effective des habitants à la définition des besoins, à l'élaboration des projets et à leur mise en œuvre constitue un critère fondamental de l'agrément délivré par les Caisses d'Allocations Familiales au titre de l'animation de la vie sociale ;

CONSIDERANT que le projet social d'un centre social repose sur une dynamique de co-construction associant habitants, bénévoles, partenaires, administrateurs et professionnels dans une logique de responsabilité partagée et de citoyenneté active ;

CONSIDERANT que l'engagement bénévole représente une expression concrète de cette participation habitante et contribue directement à la réalisation des objectifs du Projet Social Familial et Territorial du Centre Social ESCAL, en permettant aux habitants de devenir acteurs de leur territoire plutôt que simples bénéficiaires des actions mises en œuvre ;

CONSIDERANT que les bénévoles participent à l'accueil des habitants, à l'animation d'activités, à l'organisation d'événements, à la conduite d'actions solidaires ainsi qu'aux réflexions collectives contribuant à l'évolution du projet social de l'établissement ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de définir un cadre partagé permettant de reconnaître, accompagner, valoriser et sécuriser l'engagement des bénévoles, tout en garantissant le respect des valeurs de solidarité, de laïcité, de participation et de dignité humaine portées par le Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les droits, responsabilités et engagements réciproques entre le Centre Social ESCAL et ses bénévoles ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Associations, réunie le 23 septembre 2026 ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

2. Eléments de contexte

Le Centre Social ESCAL fonde son action sur les principes de participation des habitants, de solidarité, d'éducation populaire et de développement du pouvoir d'agir, tels qu'ils sont déclinés dans son Projet Social Familial et Territorial agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les bénévoles occupent une place essentielle dans la mise en œuvre de ce projet en contribuant, par leur engagement, au développement d'actions sociales, culturelles, éducatives, sportives et citoyennes au bénéfice des habitants du territoire.

La formalisation d'une Charte du bénévolat répond à plusieurs objectifs :

- ✓ reconnaître et valoriser la contribution des bénévoles ;
- ✓ préciser les droits et obligations réciproques du Centre Social ESCAL et des bénévoles ;
- ✓ sécuriser les modalités d'accueil, d'accompagnement et de suivi des bénévoles ;
- ✓ affirmer les valeurs partagées qui fondent l'engagement bénévole au sein de l'établissement ;
- ✓ favoriser un cadre d'intervention clair, respectueux et conforme aux exigences réglementaires applicables aux établissements intervenant dans le champ de l'action sociale et de l'animation de la vie sociale.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations nationales relatives à la participation des habitants et à l'animation de la vie sociale portées notamment par le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier l'article L.123-2 qui reconnaît la participation des habitants, des usagers et des acteurs locaux à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales. Elle s'inscrit également dans le cadre des missions d'animation de la vie sociale confiées aux centres sociaux par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et déclinées dans les référentiels d'agrément des centres sociaux.

Par ailleurs, la charte prend en compte les règles applicables à l'engagement bénévole, notamment en matière d'accueil, de responsabilité, de protection des données personnelles, de remboursement ou d'abandon de frais engagés dans l'intérêt de l'association ou de l'établissement.

La Charte du bénévolat constitue ainsi un document de référence destiné à encadrer et à promouvoir l'engagement bénévole au sein du Centre Social ESCAL.

3. Incidence financière

Néant.

4. Débat

Rémi NICOLAS : *Délibération n° 8, c'est la Charte du bénévolat. Je laisse la parole à Thérèse TONNOT.*

Thérèse TONNOT : *Qui de mieux, qu'une bénévole pour présenter cette délibération sur le bénévolat ?*
Cette délibération vise à doter le Centre Social ESCAL d'une véritable charte du bénévolat, à l'instar de ce que nous avions précédemment voté pour les associations.
Au-delà d'un simple document administratif, cette charte permet de reconnaître officiellement notre place de bénévoles au sein de notre Projet Social Familial et Territorial. Nous contribuons chaque jour à l'accueil des habitants, à l'animation d'activités, à l'organisation d'événements, à la solidarité et plus largement à la vie du territoire.
Cette charte fixe un cadre partagé entre le Centre Social et les bénévoles. Elle rappelle les valeurs qui nous rassemblent, précise les engagements réciproques et formalise les modalités d'accueil, d'accompagnement et de valorisation de l'engagement bénévole.
Elle s'inscrit pleinement dans l'esprit des centres sociaux, où les habitants ne sont pas seulement bénéficiaires des actions mais également acteurs du projet collectif. Notre objectif est donc de sécuriser, reconnaître et encourager cette participation citoyenne qui constitue l'une des richesses majeures du Centre Social ESCAL.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Rémi NICOLAS : *Merci, Thérèse. Et effectivement, il est significatif que ce soit une bénévole qui présente cette délibération. L'objectif au travers de cette charte est bien entendu de reconnaître et de valoriser l'investissement de nos bénévoles, et des bénévoles en général. Nous connaissons la crise que connaît chacune de nos associations depuis les années Covid en termes de bénévolat. Et c'est aussi au travers des dispositifs comme celui-là, même si ce n'est certainement pas suffisant, que nous mettons en avant l'engagement porté et toutes ces heures passées par ces bénévoles.*

Avez-vous des questions sur cette délibération ?
Merci, Thérèse, pour la présentation.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la Charte du bénévolat du Centre Social ESCAL, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : **REND** cette charte applicable à compter du 1er octobre 2026 à l'ensemble des bénévoles intervenant au sein du Centre Social ESCAL, qu'ils exercent leurs missions de manière régulière ou ponctuelle ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président du Centre Social ESCAL, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment en matière d'information, de diffusion, d'accompagnement et de signature par les bénévoles concernés ;

Article 4 : **PREVOIT** que la présente charte fera l'objet d'une actualisation lors de chaque renouvellement du Projet Social Familial et Territorial ou en cas d'évolution significative des statuts, du cadre réglementaire ou des modalités d'engagement des bénévoles ;

Article 5 : **CHARGE** la commission Associations du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de cette charte, en lien avec les instances de gouvernance de l'établissement.

6. Annexe

- ✓ Charte du Bénévolat

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-09 - Affiliation d'Association

Rapporteur : *Eric PEREDES*

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA Centre Social ESCAL, et notamment son article 03 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 02 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du 06 janvier 2025, fixant les contions d'affiliation des associations à l'EPA Centre Social ESCAL et la Charte de la Vie associative ;

CONSIDERANT la demande d'affiliation reçu de l'Association APE Peyrouse Primaire ;

ENTENDU les représentants de l'association sollicitant son affiliation, lors de la Commission Associations du 23 septembre 2026 ;

2. Eléments de contexte

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.
Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL.

- ✓ Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier : *être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;*
- ✓ Avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ Faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.
La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, la commission associations se mobilise et reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'adhésion.

3. Débat

Rémi NICOLAS : *Délibération numéro 9 : il s'agit de l'affiliation d'une association qui demande à rejoindre notre structure. Monsieur PEREDES.*

Eric PEREDES : *Merci, Monsieur le Président. En préambule, je voudrais juste dire qu'en 2020, quand nous sommes arrivés aux responsabilités, il y avait une ou deux associations de parents d'élèves, actives ou silencieuses. Et nous sommes, à ce jour, à cinq associations de parents d'élèves, grâce à la mobilisation et au travail des parents de l'école… Et au travail fédérateur des élus aux écoles, donc Frédérique et Florence. Nous avons maintenant cinq associations : deux à Peyrouse, deux à De Marcieu, une à Genestet actives.*

Eva GRANDJEAN : *Une à De Marcieu.*

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Frédéric COURRENT : *Oui. Donc, quatre associations sont affiliées au Centre Social ESCAL.*

David DUMAS : *Donc, l'objectif, c'est la cinquième ?*

Eric PEREDES : *Voilà, c'est d'avoir la cinquième. Non, mais c'est bien, parce qu'on nous reproche tellement de choses que, quand c'est bien, à un moment donné, il faut aussi savoir le dire.*
Cette délibération a pour objet la demande d'affiliation de l'association APE Peyrouse Primaire, qui souhaite apporter une aide matérielle et financière à l'école au travers certaines animations qu'elle va organiser, comme une bourse aux jouets, la vente de gâteaux et d'autres actions, et animer la communauté de parents de cette école afin de créer un lien entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire.
Voilà, Monsieur le Président : elle souhaite adhérer au Centre Social ESCAL pour bénéficier de toutes les compétences du Centre Social ESCAL et de la salle Atlantide pour son AG ou d'autres événements.

Rémi NICOLAS : *C'est donc la commission qui les a reçus, et qui a émis un avis favorable.*

Eric PEREDES : *La commission a émis un avis favorable le 23 septembre 2026.*

Rémi NICOLAS : *Vous savez que, pour chaque demande, les associations sont reçues par une commission – à laquelle chacun d'entre nous peut d'ailleurs participer – pour s'assurer de la pertinence de faire rejoindre cette association.*
Avez-vous des questions ? Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'affiliation de cette association ?
Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE**, l'affiliation de l'association APE Peyrouse Primaire ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Annexe

- ✓ Dossier de demande d'affiliation

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Information - Formation des Responsables Associatifs

Rapporteur : *Eric PEREDES*

Depuis sa création, le Centre Social ESCAL développe une mission d'accompagnement de la vie associative locale, considérant les associations comme des acteurs essentiels du lien social, de la citoyenneté, de l'animation du territoire et de la participation des habitants. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les missions d'Animation de la Vie Sociale définies par la Caisse d'Allocations Familiales, qui reconnaît les centres sociaux comme des équipements de proximité ayant vocation à soutenir les initiatives des habitants, favoriser leur pouvoir d'agir et accompagner les dynamiques collectives locales.

À ce titre, l'accompagnement des associations ne se limite pas à un simple appui technique ou administratif. Il vise avant tout à renforcer les capacités d'action des bénévoles et des responsables associatifs, à développer les coopérations entre acteurs locaux et à contribuer à la vitalité démocratique du territoire. Les associations constituent en effet un maillon indispensable de la cohésion sociale, elles créent des espaces de rencontre, favorisent l'engagement citoyen, développent des projets collectifs et participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les associations sont aujourd'hui confrontées à des mutations profondes des formes d'engagement bénévole, à une complexification croissante de leur environnement réglementaire et financier ainsi qu'à de nouveaux enjeux liés à la transition numérique. Dans le même temps, elles demeurent des espaces privilégiés d'expression citoyenne, d'engagement collectif et de développement du lien social. Ces analyses réalisées au niveau national autour de la vie associative, rejoignent les constats locaux.
C'est dans ce contexte que le Centre Social ESCAL propose, pour l'année 2026-2027, un nouveau programme de formation des responsables associatifs. Celui-ci poursuit plusieurs ambitions complémentaires :

- ✓ soutenir le renouvellement et la dynamisation de la vie associative locale ;
- ✓ renforcer les compétences des bénévoles exerçant des responsabilités ;
- ✓ accompagner les associations dans leurs transitions numériques et organisationnelles ;
- ✓ favoriser l'émergence de projets associatifs solides et adaptés aux besoins du territoire ;
- ✓ développer les coopérations et les échanges de pratiques entre associations ;
- ✓ contribuer à faire du tissu associatif un acteur majeur de l'animation de la vie sociale.

Les trois parcours de formation ont ainsi été construits à partir des besoins exprimés par les associations du territoire, des bilans des actions précédemment conduites par le Centre Social ESCAL et des enjeux contemporains de la vie associative. Ils ont vocation à apporter des réponses concrètes, directement mobilisables par les participants dans l'exercice quotidien de leurs responsabilités bénévoles.

Parcours 01 - RENOUVELER ET DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE
Module 1 : *Les nouveaux visages de l'engagement bénévole*
Module 2 : *Recruter, accueillir et fidéliser les bénévoles*
Module 3 : *Faire vivre sa gouvernance et préparer la relève*
Parcours 02 - L'ASSOCIATION À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
Module 1 : *L'intelligence artificielle au service des associations*
Module 2 : *Réseaux sociaux et communication associative*
Module 3 : *Sécurité numérique, RGPD et protection des données*
Parcours 03 - PILOTER, FINANCER ET VALORISER SON PROJET ASSOCIATIF
Module 1 : *Actualiser et structurer son projet associatif*
Module 2 : *Financer son association aujourd'hui*
Module 3 : *Mesurer et valoriser son impact*

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-10 - Acceptation Chèques Emploi Service Universel (CESU)

Rapportrice : *Frédérique CONDET*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article R.1617-7 ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.1271-1 et suivants relatifs au Chèque Emploi Service Universel (CESU), L.1271-12 relatif au CESU préfinancé ayant la nature d'un titre spécial de paiement, et D.1271-29 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.2324-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.227-4 relatif aux accueils collectifs de mineurs ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, notamment son article 31 étendant l'usage du CESU aux accueils de loisirs sans hébergement ;

VU le décret n° 2009-1256 du 19 octobre 2009 exonérant les structures de garde d'enfants des frais liés au remboursement des CESU préfinancés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du Président n° 2025-01 du 23 janvier 2025 portant création de la régie de recettes prolongée *« Participation des familles aux activités du Centre Social ESCAL » ;*

VU la délibération n° 2026/07/10 du 20 juillet 2026 fixant les tarifs du Centre Social ESCAL ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, Service de Gestion Comptable de Nîmes, en date du 20 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé peut être utilisé pour acquitter les prestations pour les enfants de moins de 6 ans en Accueil de Loisirs Sans Hébergement et en Accueil de Loisirs Périscolaire des enfants scolarisés en élémentaire, en application de l'article L.1271-1 du Code du Travail ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition n'impose à un établissement public local d'accepter ce mode de règlement et qu'il appartient au Conseil d'Administration d'en décider ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

CONSIDERANT que l'acceptation du CESU préfinancé suppose l'affiliation préalable de l'établissement au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) ;

CONSIDERANT que les structures de garde d'enfants bénéficient, sous réserve d'une affiliation spécifique, d'une exonération des frais d'affiliation, de commission et de dépôt, seuls les frais d'envoi sécurisé des titres restant à la charge de l'établissement ;

CONSIDERANT que le régisseur ne peut encaisser que les moyens de paiement expressément prévus par l'acte constitutif de la régie et qu'il convient en conséquence de modifier celui-ci ;

CONSIDERANT que l'acceptation du CESU préfinancé répond à une demande des familles, facilite l'accès aux Accueils Collectifs de Mineurs du Centre Social ESCAL et s'inscrit dans les missions de soutien à la parentalité du centre social ;

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable public assignataire ;

2. Eléments de contexte

Le Centre Social ESCAL souhaite s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) afin d'accepter le Chèque Emploi Service Universel préfinancé comme mode de règlement de ses accueils d'enfants. Ce titre est attribué à de nombreux salariés et agents publics par leur employeur ou leur organisme d'action sociale (comité d'entreprise, CNAS, CGOS, etc.). A ce stade, les familles qui en disposent ne peuvent aujourd'hui pas l'utiliser au sein du Centre Social ESCAL.

Cette démarche poursuit trois objectifs :

- ✓ Diversifier les moyens de paiement proposés aux familles ;
- ✓ Leur permettre de mobiliser une aide déjà financée par leur employeur, et donc de réduire leur reste à charge ;
- ✓ Faciliter l'accès aux accueils de loisirs, dans le cadre des missions de soutien à la parentalité du centre social.

Le CESU préfinancé est un titre spécial de paiement nominatif, à montant prédéfini, financé en tout ou partie par un employeur ou un financeur de prestations sociales (article L.1271-12 du Code du Travail). Il se distingue du CESU « bancaire », qui est un chèque réservé aux particuliers employeurs et que le comptable public ne peut pas encaisser.
Prestations du Centre Social ESCAL payables en CESU. L'article L.1271-1 (B) du Code du Travail limite l'usage du titre aux prestations suivantes :

Prestation	Payable en CESU	Condition
Accueil de Loisirs Sans Hébergement *(ALSH mercredis, vacances)*	**Oui**	*Enfants de moins de 6 ans uniquement*
Accueil de Loisirs Périscolaire *(matin, soir)*	**Oui**	*Enfants de moins de 6 ans uniquement*
Accueil de Loisirs Périscolaire *(midi)*	**Non**	–
Séjours avec hébergement	**Non**	–
Activités jeunes, adultes, familles, ludothèque	**Non**	–

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

3. Incidence Financière

Le dispositif est neutre sur les recettes (il remplace d'autres moyens de paiement) et facilite l'accès des familles aux accueils, conformément au projet social de l'ESCAL.

A titre informatif il est à préciser que :

- ✓ Les CESU sont acceptés dans la limite du montant dû ; aucun rendu de monnaie, remboursement ou avoir n'est accordé sur l'excédent éventuel ;
- ✓ Seuls les titres papier sont acceptés ; les CESU dématérialisés ne le seront qu'après accord écrit du comptable public ;
- ✓ Les titres non remboursés par l'émetteur (titre périmé, en opposition ou inexploitable) restent dus par l'usager, qui en est informé.

4. Débat

Rémi NICOLAS : *Délibération suivante, si Madame CONDET veut bien la présenter.*

Frédérique CONDET : *Nous avons décidé, pour les familles, de permettre l'utilisation du CESU préfinancé pour régler l'accès des enfants de moins de 6 ans aux Accueils Collectifs de Mineurs. Je précise tout de suite que le CESU préfinancé est un titre spécial de paiement nominatif, dont le montant est prédéfini, et qui est financé en tout ou partie par un employeur ou un financeur de prestations sociales. Il faut d'emblée le distinguer du CESU bancaire, qui est un chèque réservé aux particuliers employeurs.*
Ce qui est possible, au niveau de l'Accueil Collectif de Mineurs, c'est l'accès au centre de loisirs du Mas Praden pour les mercredis et pendant les vacances scolaires, mais également l'Accueil Périscolaire du Matin et du Soir. Au niveau de l'ALP, cela ne concerne pas la pause déjeuner. À ce jour, les familles qui en disposent – et elles sont très nombreuses – ne peuvent pas l'utiliser au sein de notre Centre Social.
Ce rapport propose donc d'y remédier : d'une part, diversifier les moyens de paiement proposés aux familles ; également, mobiliser une aide qui est déjà financée, et donc réduire le reste à charge et, en conséquence, faciliter l'accès à l'Accueil de Loisirs. Il s'agit bien ici de répondre à une demande des familles et, pour nous, de mobiliser un levier très positif dans le cadre des missions de soutien à la parentalité de notre Centre Social.

Rémi NICOLAS : *Merci, Frédérique. Y a-t-il des questions ?*
C'est clair. Merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 **: ACCEPTE**, à compter du ***01 octobre 2026***, le chèque emploi service universel préfinancé (titre spécial de paiement) comme mode de règlement ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président du Centre Social ESCAL, ou son représentant, à solliciter l'affiliation du Centre Social ESCAL au Centre de remboursement du CESU, au titre de l'affiliation spécifique aux structures de garde d'enfants, et à signer le contrat d'affiliation ainsi que tout document s'y rapportant.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

Délibération 2026-10-11 - Fixation d'un tarif complémentaire correspondant aux frais de transport dans le cadre du séjour séniors ANCV

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03 ;

VU les dispositions du programme « Seniors en Vacances » de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) ;

VU la délibération 2026/03/07, du 05 mars 2026, autorisant la mise en œuvre du projet *Séjour en Vacances* et la demande de soutien financier ;

VU la délibération 2026/07/10, du 20 juillet 2026, actualisant la grille des tarifs du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT que le Centre Social ESCAL organise, dans le cadre de son action sociale, des séjours à destination des personnes retraitées / seniors éligibles au dispositif « Seniors en Vacances » de l'ANCV ;

CONSIDERANT que le coût des prestations proposées dans le cadre de ces séjours peut être pris en charge, en tout ou partie, dans les conditions prévues par le dispositif ANCV ;

CONSIDERANT que les frais de transport nécessaires pour assurer le déplacement des participants jusqu'au lieu de séjour constituent une dépense distincte du coût du séjour et ne sont pas systématiquement compris dans le tarif du séjour proposé par le prestataire ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la couverture de ces frais de transport, de fixer un tarif complémentaire à la charge des participants ;

CONSIDERANT que ce tarif complémentaire correspond au coût du transport effectivement supporté par le centre social, et qu'il est fixé dans un souci de transparence et d'équité entre les participants ;

2. Eléments de contexte

Le Centre Social ESCAL organise, du 12 au 16 octobre 2026, un séjour à Nantes dans le cadre du programme ANCV : Seniors en Vacances / Aide aux projets vacances, au bénéfice de 30 participants. Le coût du séjour est fixé selon les règles de ce dispositif, mais il ne comprend pas le transport entre Marguerittes et Nantes.

Ainsi, il est proposé de fixer un tarif complémentaire transport :

- ✓ **70 euros pour les participants éligibles à l'aide ANCV**
- ✓ **135 euros pour les participants éligibles au programme.**

Ce tarif s'ajoute au prix du séjour fixé dans le cadre du dispositif ANCV. Il est dû par chaque participant, selon les modalités d'inscription communiquées aux bénéficiaires.

Enfin, si le coût du transport change avant le départ, toute modification du tarif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_02-DE

3. Incidence Financière

Les recettes correspondantes seront imputées au budget 2026 du Centre Social ESCAL, selon les modalités comptables applicables.
Le règlement du montant correspondant aux frais de transport sera effectué par les participants selon les modalités définies lors de leur inscription au séjour.

4. Débat

Rémi NICOLAS : *Les dernières délibérations de ce Conseil d'Administration concernent les tarifs du séjour organisé du 12 au 16 octobre à Nantes, dans le cadre du programme Seniors en Vacances de l'ANCV. Il vous est donc demandé de fixer le tarif de prise en charge du reste à charge du transport : en l'occurrence, 70 euros pour les participants bénéficiant de l'aide ANCV, et 135 euros pour ceux qui n'en bénéficient pas.*

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci bien.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'un tarif complémentaire spécifique correspondant aux frais de transport engagés dans le cadre des séjours Seniors organisés au titre du programme « Seniors en Vacances » de l'ANCV ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation du projet.

6. Annexe

- ✓ Grille Générale des tarifs actualisée

Rémi NICOLAS : *Nous en avons terminé avec ce Conseil d'Administration. Je vous remercie.*
Nous nous retrouverons le 12 novembre prochain afin de parler finances, notamment à l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2027.
Je vous remercie.

La séance est levée à 19 h 48

Frédéric COURRENT
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL
Président de Séance

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631